

Enquête publique n°E22000071/14

Projet de Modification N°4 du PLU de la commune de Bourguébus

Maître d'ouvrage

Communauté urbaine de Caen la Mer Normandie

du 6 février 2023 au 10 mars 2023

Commissaire enquêteur titulaire: **Françoise CHEVALIER**

En application de la décision du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 13/12/2022

Partie 2 : Conclusions et Avis

Le maître d'ouvrage du projet

Le maître d'ouvrage du projet est la Communauté urbaine de Caen la Mer, représentée par son Président, Monsieur Joël Bruneau. Le siège de la collectivité est situé au 16 rue Rosa Parks 140000 CAEN.

La compétence en urbanisme lui a été transférée le 1^{er} janvier 2017 ; c'est à ce titre que la modification de l'actuel PLU de Bourguébus a été engagée.

L'autorité organisatrice de l'enquête est également la Communauté urbaine de Caen la Mer.

L'objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la modification n°4 du PLU de Bourguébus.

Le projet de modification porte sur 7 points :

- 1- la création de l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) N°5 dite « coeur de bourg » ;
- 2- la mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Caen la Mer ;
- 3- la correction d'une erreur matérielle ;
- 4- la mise à jour des emplacements réservés ;
- 5- l'adaptation du règlement écrit ;
- 6- la mise en place d'un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG);
- 7- l'ajustement du règlement graphique et écrit pour permettre la mise en œuvre de l'extension de l'école de musique.

Le contexte réglementaire

Le code de l'urbanisme, en particulier les articles L153-31 et L153-41 et suivants qui régissent les procédures d'évolution du PLU. L'évolution du PLU, objet du présent projet qui relève de la procédure de modification prévue à l'article L-153-41 du code de l'urbanisme.

Le code de l'environnement, en particulier, les articles L123-1 et suivants qui traitent des enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

La décision n° E22000071/14 du Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 13 décembre 2022, qui m'a désignée comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

L'arrêté N° A-2023-002, d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification N°4 du PLU de Bourguébus signé le 24 janvier 2023 par Joël BRUNEAU, Président de la communauté urbaine.

Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 6 février 2023 à 9 heures au 10 mars 2023 à 16h30, soit pendant **33 jours consécutifs**. La mairie de Bourguébus a été désignée comme siège de l'enquête.

La publicité réglementaire a été assurée par l'insertion d'un avis au public dans deux journaux régionaux ou locaux. Une première insertion le 19 janvier 2023 et l'autre le 9 février 2023. L'avis était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui du registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4410>

Pendant toute la durée de l'enquête le projet de modification et deux registres papier ont été mis à disposition du public en format papier, à la mairie de Bourguébus et au siège de la communauté urbaine de Caen la Mer durant les jours et heures habituels d'ouverture au public, et le jeudi 16 février jusqu'à 18h30 (fin de la troisième permanence) pour la mairie de Bourguébus.

Le dossier était consultable également sur :

- le site internet de la commune de Bourguébus à l'adresse suivante: <https://www.Bourguebus.fr/> ;
- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/4410> ;
- * sur le site de la communauté urbaine,
- sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Bourguébus.

Les observations du public pouvaient être consignées :

- sur les deux registres papier ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé susvisé ;
- par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-4410@registre-dematerialise.fr ;
- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur sous pli cacheté au siège de l'enquête.

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête. Les horaires ont été fixés pour permettre à un large public de pouvoir me rencontrer. Malgré tout on ne peut que regretter l'absence de mobilisation et de participation de la population.

La consultation des services PPA et PPC

S'agissant d'une modification, le dossier a été simplement notifié à 10 PPA et 2 PPC par courrier du 2 décembre 2022.

À la date de début de l'enquête 6 avis de PPA étaient parvenus et ont été annexés au dossier d'enquête (Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, CCI Caen Normandie, Chambre d'agriculture du Calvados, Conseil départemental du Calvados , DDTM du Calvados, Comité régional de la conchyliculture).

L'avis de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) est arrivé en cours d'enquête et a été intégré dans les deux dossiers papier et dans le registre dématérialisé.

La DDTM a émis des observations par mail en précisant qu'elles ne valaient pas avis de l'État.

Le département du Calvados s'est réjoui des dispositions d'association prévues avec ses services et indiqué que la suppression de la marge de recul de 25m par rapport au CD 89 était possible.

Les remarques de ces deux services ont fait l'objet de questions au maître d'ouvrage dans le PVS.

La consultation de la MRAE

La MRAE s'est prononcée après examen au cas par cas. Dans son avis délibéré N°022-4668, elle a estimé, qu'au vu des éléments portés à sa connaissance, le projet n'apparaissait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Les observations du public

Aucune observation n'a été déposée par le public.

Le PVS et le mémoire en réponse

Le vendredi 17 mars 2023 à 14 heures 30, j'ai remis le PVS à Monsieur Alexis HUBERT, représentant la communauté urbaine de Caen la Mer. Monsieur Sébastien FRANÇOIS, maire de Bourguébus assistait au rendez vous, je lui ai également remis un exemplaire du document.

Le mémoire en réponse de la communauté urbaine de Caen m'a été transmis par mail le vendredi 24 mars 2023, il est joint en annexe 2 du présent rapport.

Les conclusions de commissaire enquêteur

- le dossier mis à disposition en format papier et sur le site internet désigné dans l'arrêté était simple, adapté à l'enquête et compréhensible par le public. Le dossier était par ailleurs mis en ligne sur le site de la commune, de la communauté urbaine et sur le registre dématérialisé cité dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- les dispositions de l'arrêté permettaient au public de s'exprimer sur les différents supports,
- le projet permet :
 - de créer une nouvelle OAP en coeur de bourg au sein de l'enveloppe urbaine,
 - d'assurer la compatibilité du PLU avec le PLH de la communauté urbaine de Caen la Mer,
 - de corriger une erreur matérielle et de régulariser la situation des emplacements réservés,
 - de mettre un place un périmètre un Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global sur un secteur déjà urbanisé mais présentant des enjeux de renouvellement urbain,
 - la mise en œuvre de l'extension de l'école de musique,
 - d'assurer la cohérence des règlements graphique et écrit liés aux différentes modifications.
- Le projet est compatible avec le PLU actuel et notamment avec les objectifs du PADD,
- les modifications proposées au PLU actuel, les précisions apportées et les engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse permettent de répondre à l'ensemble des questions et remarques posées par les PPA, les services consultés et le commissaire enquêteur,
- les propositions de modification faites dans le mémoire en réponse vont améliorer la lisibilité du projet de modification et assurer la cohérence des documents du PLU modifié.
- le projet n'a pas été remis en cause par le public,

Avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête présentée par la communauté urbaine de Caen la Mer, portant sur la modification N°4 du PLU de la commune de Bourguébus, s'est déroulée du 6 février au 10 mars 2023.

Après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier, les avis des PPA et service consultés, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, et établi la partie 1 du rapport de présentation,

J'estime que :

- le dossier mis à disposition du public est adapté à l'enquête et compréhensible par le public ;
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec l'arrêté d'ouverture et dans un climat de transparence avec le maître d'ouvrage et la commune qui ont répondu à mes questionnements dans la phase de préparation et pendant toute la durée de l'enquête,
- la création d'une nouvelle OAP « coeur de bourg » au sein de l'enveloppe urbaine s'inscrit parfaitement dans la politique actuelle de préservation des terres agricoles,
- l'instauration du PAPAG dans l'enveloppe urbaine me paraît un outil adapté pour éviter, dans les cinq ans, des modifications au coup par coup dans le secteur et permettre une réflexion sur un aménagement global du site,
- les rectifications des règlements liées à la mise en conformité avec le PLH, la régularisation des ER et la correction d'une erreur matérielle, vont améliorer la compréhension et la lisibilité du PLU actuel. Par ailleurs, elles prennent bien en compte l'ensemble des modifications objet de l'enquête,
- le mémoire en réponse est bien argumenté et répond à l'ensemble des questions posées.
- le maître d'ouvrage a pris en compte la quasi totalité des suggestions exprimées dans le PVS. Les modifications proposées vont participer à l'amélioration du projet.

Je regrette l'absence de participation du public et donc d'échanges directs, même si la consultation du registre dématérialisé prouve l'intérêt porté à l'enquête.

Je considère que :

- le projet de modification du PLU proposé sera corrigé pour prendre en compte les observations formulées conformément aux engagements pris par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse,
- le PLU modifié est compatible aux objectifs d'évolution de la commune, et qu'il ne remet pas en cause les documents d'urbanisme supérieurs.

Recommande de :

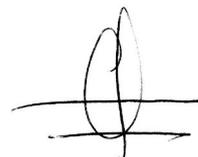
- rectifier les documents soumis à l'approbation pour prendre en compte les précisions, modifications et engagements indiqués dans le mémoire en réponse,
- de mettre en œuvre la concertation avec le conseil départemental du calvados lors de la réalisation de travaux à proximité de son domaine.

Pour toutes ces raisons, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Bourguébus présenté par la communauté urbaine de Caen la Mer.

Le présent rapport, est remis contre récépissé, il est accompagné de ses annexes et des pièces jointes (deux dossiers mis à disposition du public et deux registres de l'enquête).

Le rapport comprend, dans sa partie 1, le rapport proprement-dit, les annexes et pièces jointes et dans sa partie 2, mes conclusions et mon avis motivé.

Fait à Bretteville sur Odon le 3 avril 2023

A stylized handwritten signature consisting of a large, looped 'F' and 'C' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

F. Chevalier

Copie du présent rapport et des conclusions est transmise à M. le Président du Tribunal administratif de Caen.